

PROGRAMME DE FORMATION
**Maintien et Actualisation des Compétences des
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
Sanitaire et Social**

La formation-action PRAP 2S est intégrée dans la dynamique de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Outre la réponse aux obligations réglementaires de l'employeur (Article L.4121-1 du Code du Travail), elle permet à tout professionnel de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique et de devenir une force de proposition en matière d'amélioration des conditions de travail.

Public et pré-requis

- Etre titulaire du certificat PRAP 2S
- Tous les salariés, opérateurs et agents du secteur du Sanitaire et Social

Durée

1 jour soit 7 heures

Lieu

- Intra entreprise : dans vos locaux

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports de connaissances : directifs & interactifs
- Démonstrations commentées et justifiées
- Ateliers d'apprentissage
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié
- Charges utilisées en pratique quotidienne mises à disposition
- Matériel stipulé au Document de référence INRS et adapté aux pratiques de l'établissement
- Produits d'entretien du matériel
- 1 livret pédagogique par stagiaire
- Formation dispensée en français

Intervenant

- Dispensée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS.

Évaluation

- Évaluation continue et certificative

Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences en PRAP 2S définies dans le référentiel national
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail

Contenu

- Retour d'expériences des stagiaires
- Actualisation des conduites à tenir et des techniques
- Adaptation de la formation :
Aux modifications du programme
Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement



Validation

A l'issue de la formation, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le renouvellement du certificat « acteur prap 2S » (sous réserve de réussite à l'épreuve certificative) par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS.

À noter

Le non-respect de l'obligation de formation continue met en suspend la validité de la certification jusqu'à la prochaine validation des compétences lors d'une session de formation continue.

Cette démarche de prévention implique l'engagement de l'encadrement ou de l'employeur, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.